

Canada Gazette

Part I

Gazette du Canada

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, MAY 6, 2017

OTTAWA, LE SAMEDI 6 MAI 2017

Tariff No. 2

Tarif n° 2

TELEVISION

TÉLÉVISION

*B. Ontario Educational Communications Authority
(2014-2017)*

For a licence to perform, at any time and as often as desired in the years 2014 to 2017, for private or domestic use, any or all of the works in SOCAN's repertoire by

(a) a station operated by the Ontario Educational Communications Authority; and

(b) the websites and other technological platforms (e.g. Internet, iPod, mobile phones, iPad) operated by the Authority, the annual fee is \$360,096 payable in equal quarterly instalments on January 1, April 1, July 1 and October 1 of the year covered by the licence.

Tariff 2.B does not apply to the use of music covered under Tariff 17.

*B. Office de la télécommunication éducative de
l'Ontario (2014-2017)*

Pour une licence permettant l'exécution en tout temps et aussi souvent que désiré pendant les années 2014 à 2017, aux fins privées ou domestiques, de l'une ou de la totalité des œuvres faisant partie du répertoire de la SOCAN sur :

a) les ondes d'une station exploitée par l'Office de la télécommunication éducative de l'Ontario;

b) les sites Web et autres plateformes technologiques (par exemple Internet, iPod, téléphone mobile, iPad) exploités par l'Office, la redevance annuelle est de 360 096 \$, payable en versements trimestriels égaux le 1^{er} janvier, le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre de l'année visée par la licence.

L'usage de musique expressément assujetti au tarif 17 n'est pas assujetti au présent tarif.